

Rapport public

Date d'émission du rapport : 18 décembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1476-0008

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Schlegel Villages Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : The Village at University Gates, Waterloo

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11, 12 et 15 au 18 décembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00161976 – Signalement en lien avec la gestion des médicaments
- Signalement : n° 00162569 – Signalement en lien avec les droits et choix des personnes résidentes
- Signalement : n° 00163583 – Signalement en lien avec la prévention et le contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Droits et choix des résidents

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Non-respect de : la disposition 3 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap.

Un membre du personnel a vu deux autres membres du personnel avec une personne résidente qui n'était pas correctement couverte alors qu'ils se trouvaient tous dans le couloir d'un secteur du foyer.

Sources : Rapport d'incident critique; politique à propos des droits des personnes résidentes (Policy: Residents Rights) [onglet 01-05]; notes d'enquête du foyer; entretiens avec des membres du personnel.

AVIS ÉCRIT : Administration des médicaments

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : paragraphe 140 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22

Administration des médicaments

Paragraphe 140 (2) – Le titulaire de permis veille à ce que les médicaments soient administrés aux résidents conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur. Règl. de l'Ont. 246/22, paragraphe 140 (2).

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'un médicament prescrit soit administré à une personne résidente conformément au mode d'emploi précisé par le prescripteur.

A) On a prescrit un médicament à une personne résidente. Cependant, à une date donnée, on a omis d'administrer le médicament à la personne conformément à l'ordonnance correspondante.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, 1^{er} étage

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Sources : Notes sur l'évolution de la situation; rapport de synthèse des ordonnances de médicaments; politique à propos de la respiration (Policy: Respiratory) [onglet 03-07]; entretien avec un membre du personnel.

B) On a prescrit un médicament à une personne résidente. Cependant, à une date donnée, on a constaté que la personne a reçu une mauvaise dose du médicament.

Sources : Notes sur l'évolution de la situation; rapport de synthèse des ordonnances de médicaments; politique à propos de la respiration (Policy: Respiratory) [onglet 03-07]; entretiens avec des membres du personnel.